

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par

M. Gosselin, M. Breton, M. Ciotti, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Marleix, M. Masson, M. Pradié,
M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le Groupe LR propose de supprimer cet article.

En effet, autoriser les présidents de Groupe à participer aux réunions du Bureau, sans droit de vote va déséquilibrer le fonctionnement du Bureau compte tenu de l'influence qu'exerce un Président de Groupe, même sans droit de vote. Cette situation est liée à l'augmentation du nombre de Groupes, à laquelle le Groupe LR est opposé.